

DECLARATION PEB

dans le cas d'unités PEB neuves, d'unités PEB rénovées lourdement et d'unités PEB rénovées simplement avec architecte

Les références législatives

Ce formulaire résulte de l'application de l'Ordonnance du 2 mai 2013 (CoBrACE) et de ses arrêtés d'exécution qui transposent la directive 2010/31/UE. Ces textes sont disponibles sur le site de Bruxelles-Environnement.

Les exigences PEB

Toute unité PEB doit respecter des exigences en fonction de sa nature des travaux, de son affectation et des éventuelles dérogations.

Les procédures PEB à ce stade

- Transmettre une déclaration PEB au plus tard 2 mois soit après la réception provisoire des travaux, soit après la fin des travaux :
 - à Bruxelles-Environnement dans le cas d'un projet contenant :
 - des unités PEB neuves (UN) et/ou des unités PEB rénovées lourdement (URL/UAN)
 - des unités PEB de natures des travaux différentes dont au moins une URS
 - à l'autorité délivrante du permis d'urbanisme dans le cas d'un projet contenant uniquement des unités PEB rénovées simplement (URS)

CADRE 1 - DONNEES ADMINISTRATIVES

Données du projet

Adresse : Chaussée de Gand, 1072
Berchem-Sainte-Agathe, 1082
Référence PU : /
Date de demande du permis : 20/04/2026
Période réglementaire : A partir du 01/01/2026
Date de fin des travaux : 28/10/2023
Date de réception provisoire : 28/10/2023

Déclarant PEB

Nom :
Numéro de registre national :
Adresse :

Téléphone :
Email :

Architecte chargé du suivi de l'exécution des travaux

Nom : Mme Gossart Laurine
Adresse : Rue des moines , 19 1D
Forest 1190 - Belgique
Téléphone : +32 470 282 638
Email : laurine.gossart@peb-archi.be

CADRE 2 : ANALYSE PEB DU PROJET**2.1 Bâtiments et locaux hors réglementation PEB**

Des bâtiments ou locaux peuvent être exclus du champ d'application de la réglementation PEB (CoBrACE 2.2.1)

Absence de bâtiments ou de locaux exclus de la réglementation PEB

2.2 Division du projet**Bâtiment GAND1072_01 (73,02 m² plancher)***

Chaussée de Gand, 1072 - 1082 Berchem-Sainte-Agathe

Nom de l'unité PEB	Boîte	Affectation	Nature des travaux	Surface plancher (m²)	Surface de déperdition thermique				Toutes les installations techniques sont placées et/ou remplacées	
					Totale (m²)	Rénovée neuve-reconstruite		Neuve-Reconstruite		
						m²	%	m²		%
GAND1072_01_01	-	Habitation individuelle	URS	73,02	108,30	9,73	8,98	9,73	8,98	Non

*La surface des volumes non protégés est comprise dans la surface du bâtiment

2.3 Surfaces plancher des unités PEB du projet

Surface plancher des unités PEB neuves (UN):	0,00 m²
Surface plancher des unités PEB assimilées à du neuf (UAN):	0,00 m²
Surface plancher des unités PEB rénovées lourdement (URL):	0,00 m²
Surface plancher des unités PEB rénovées simplement (URS):	73,02 m²

Surface plancher totale des unités:	73,02 m²

2.4 Conseiller PEB

Aucun conseiller PEB n'est requis et n'a été désigné

2.5 Etudes de faisabilité

Aucune étude de faisabilité n'est requise

2.6 Biens classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde

Pour les biens classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde, l'autorité délivrante peut déroger de façon totale ou partielle aux exigences PEB (CoBrACE Art. 2.2.4 §4)

Le projet ne comprend pas de bien classé ou inscrit sur la liste de sauvegarde.

2.7 Dérogations aux exigences PEB

Les demandes de dérogation peuvent être introduites jusqu'à la notification PEB du début des travaux auprès de l'autorité délivrante (CoBrACE Art. 2.2.4 §1 à 3)

Absence de dérogation

2.8 Mesures de décarbonation

A partir du 1er janvier 2025, date de dépôt de la demande de permis d'urbanisme, **il est interdit de placer un générateur de chaleur au gaz naturel, butane, propane, GPL ou au mazout** dans un projet constitué uniquement d'unités PEB neuves et/ou assimilées à du neuf (CoBrACE art. 2.2.28. §1/1.).

A partir du 1er juin 2025, date de placement, **il est interdit de placer une chaudière au mazout** dans tous les cas de figure (CoBrACE art. 2.2.28. §1.).

A partir du 1er janvier 2030, date de dépôt de la demande de permis d'urbanisme, **il est interdit de placer un générateur de chaleur au gaz naturel, butane, propane, GPL ou au mazout** dans un projet constitué uniquement d'unités PEB neuves et/ou assimilées à du neuf **et/ou rénovées lourdement** (CoBrACE art. 2.2.28. §1/1.).

En cas de non respect, Bruxelles Environnement impose à la personne à qui il incombe de respecter ces obligations, jusqu'à cinq ans après ce constat, **une amende administrative de 3.000 euros à 125.000 euros par chaudière placée** et en fonction de la puissance de celui-ci (CoBrACE art. 2.6.2/1.).

Des dérogations sont possibles : environnement.brussels/pro/derogationsPEB

CADRE 3 : RESPECT DES EXIGENCES PEB

Ce cadre présente le respect des exigences PEB par bâtiment et par unité PEB

Total des amendes **calculées** du projet : 500,00 €

(Total exempté des 2% sur l'exigence U/R, sans les amendes Ug, Ug ou Utp si double amendes Uw et Ug, Ucw et Ug ou U et Utp, sans les amendes en dérogation totale accordée, mais avec les amendes < 125 € par unité.)

Légende :

Dérogation totale accordée

Dérogation partielle accordée

Bâtiment GAND1072_01 (73,02 m² plancher)

Chaussée de Gand, 1072 - 1082 Berchem-Sainte-Agathe

Unité PEB :	GAND1072_01_01 (73,02m² plancher)
Boîte :	-
Nature des travaux :	Unité rénovée simplement (URS)
Affectation :	Habitation individuelle
Total des amendes calculées	500,00 €

DECLARATION PEB

GAND1072_01_01	CEP kWh/(m².an)	BNC kWh/(m².an)	Surch % du tps >25°C	Etech	U/R	Ventil
Respect de l'exigence	-	-	-	-	✓	✗
Valeur obtenue	-	-	-			
Valeur max	-	-	-			
Amendes calculées	-	-	-	-	0,00 €	500,00 €

CADRE 4 : DETAIL DES AMENDES ADMINISTRATIVES

Ce cadre présente le détail des amendes par bâtiment et par unité PEB.

Total des amendes **calculées** du projet : **500,00 €**

(Total exempté des 2% sur l'exigence U/R, sans les amendes Ug, Ug ou Utp si double amendes Uw et Ug, Ucw et Ug ou U et Utp, sans les amendes en dérogation totale accordée, mais avec les amendes < 125 € par unité.)

Total des amendes **imposées** du projet : **500,00 €***

(Total des amendes calculées du projet sans les amendes < 125 € par unité.)

Une amende ne sera imposée, par unité PEB, que si l'amende totale calculée de l'unité PEB s'élève à 125 € au moins.

* Selon la dérogation partielle accordée, le montant des amendes imposées sera ré-évalué par l'administration.

Dérogation totale accordée

Dérogation partielle accordée

Unité PEB :		GAND1072_01_01 (73,02m² plancher)			
Boite :		-			
Nature des travaux :		Unité rénovée simplement (URS)			
Affectation :		Habitation individuelle			
Total des amendes calculées de l'unité PEB :		500,00 €			
Amende Ventilation					
Nom de l'espace	Σ Débits min exig.[m³/h]	Σ Débit. décl. [m³/h]	Type débit	Amende pour 1 m³/h	Amende [€]
DEBIT EVACUATION MINIMAL (Σévac _{minexig} -Σévac _{décl}).4€					
Cuisine	75	0	evac	4.00 €	300
Salle de bain	50	0	evac	4.00 €	200
Total amende ventilation					500,00 €

CADRE 5 - ANNEXES ET SIGNATURES

Néant

--

* Suite de la procédure: Bruxelles Environnement prendra connaissance des éléments ci-dessus avant d'imposer l'amende administrative.